



PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 05.12.2022

L'AN DEUX-MILLE-VINGT-DEUX, LE CINQ DECEMBRE, à 19h00

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : Le 15 novembre et le 22 novembre 2022 Secrétaire de séance :
Sylvie ALLEG

Nombre de conseillers : En exercice : 23 - Présents : 20

Nombre de suffrages exprimés : 22 – Votes pour : 22 – Votes contre : 0 – Abstention : 0 – Votes blancs ou nuls : 0

Etaient présents : S. ALLEG – G. BARRA – A. MAGNIN MELOT – R. MARTEL TRIGANCE- B. MONTAGNE Adjoint
J.M. BAGNIS - E. BISQUE LAVORGNA – M. BODY – A. CARRU MARTEL-- N. DEDULLE LELUIN - J.L. GIRAUD - J.
HENSELER - S. LAINE -- C. MENARD - E. MENUT- N. PIGAGLIO - N. PERRICHON - A. RASKIN -J. RAYNAUD -
Conseillers Municipaux

Absents excusés : J. DUBOIS (pouvoir à C. BOUGE) - M. MARTEAU (pouvoir à S. LAINE)

Absents non excusés : M. RAYNAUD

VIREMENTS DE CRÉDITS DM n° 4 – BUDGET DE LA COMMUNE M14

Monsieur le Maire précise au conseil municipal que certains virements de crédits sont nécessaires pour maintenir le budget de la commune en équilibre afin de permettre la prise en compte :

- **En investissement :**

En dépense : une augmentation de crédits de 385,59 € sur l'opération 120 au compte 21318 « travaux de bâtiment mairie et annexe », 15.000 € sur l'opération 106 au compte 2132-106 « immeuble de rapport-ateliers », 21.000 € sur l'opération 75 au compte 2181-75 « acquisitions terrains », 2.000 € sur l'opération 116 au compte 2183-116 « acquisition mobiliers, bureaux, informatique », 71.308,50 € sur l'opération 107 au compte 2313-107 « salle culture et jeunesse ». Par ailleurs, il convient de prévoir une diminution de crédits, 17.000 € sur l'opération 87 au compte 2315-87 « travaux de voirie grosses réparations » et en recette : une augmentation de crédits de 385,59 € à l'opération 120 au compte 2033-120 « travaux de bâtiment mairie et annexe », de 92.308,50 € au compte 13 subventions d'investissement, plus spécifiquement au 1322 « Région », subventions obtenues.

Vote : adopté à l'unanimité

ADMISSIONS EN NON-VALEUR – BUDGET DE LA COMMUNE M14

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du travail fourni par la Trésorerie de l'Estérel notamment au niveau des poursuites des débiteurs de la commune et propose d'approuver l'admission en non-valeur pour l'année 2022, afin de régulariser la situation pour certaines créances irrécouvrables.

Vote : adopté à l'unanimité

ESPACE CULTURE/JEUNESSE LOT 8 : ELECTRICITÉ – AVENANT 1

VU le Code de la commande publique,

Monsieur le Maire rappelle que les marchés publics de travaux pour la réalisation de l'espace culture jeunesse ont été notifiés le 25/11/2021 avec une date de début des travaux au 8/12/2021 et une préparation de chantier prévue dans le cahier des charges de 4 semaines.



Ainsi, le lot 8 concernant les travaux d'électricité a été attribué à INEO, pour un montant après négociation de 80.000 € HT. Des travaux prévus dans le cahier des charges n'étaient plus nécessaires, l'installation d'un paratonnerre avec le dispositif et le conducteur de descente et connexions à la terre, à hauteur de 5.256 € HT, mais des plans ont dû être retravaillés pour l'installation de l'informatique de la médiathèque en lien avec la subvention de la DRAC pour un montant de 850 € HT, soit un avenant 5,5 % du montant initial.

Monsieur le Maire propose de valider l'avenant n°1 dudit marché.

Vote : adopté à l'unanimité

**ESPACE CULTURE/JEUNESSE
LOT 3 : CLOISON – DOUBLAGE – FAUX PLAFOND
AVENANT 1**

VU le Code de la commande publique.

Monsieur le Maire rappelle que les marchés publics de travaux pour la réalisation de l'espace culture jeunesse ont été notifiés le 25/11/2021 avec une date de début des travaux au 8/12/2021 et une préparation de chantier prévue dans le cahier des charges de 4 semaines. Le lot 3 concernant les cloisons, doublages, faux plafonds a été attribué aux Maçons de Provence, pour un montant après négociation de 80.999,98 € HT.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que des travaux supplémentaires non prévus dans le cahier des charges sont apparus nécessaires, la réalisation de plâtre sur des murs en béton, à hauteur de 5.250 € HT, soit 6,48 % du montant initial.

Monsieur le Maire propose de valider l'avenant n°1 dudit marché.

Vote : adopté à l'unanimité

**ESPACE CULTURE/JEUNESSE
LOT 4 : MENUISERIES INTERIEURES
AVENANT 1**

VU le Code de la commande publique.

Monsieur le Maire rappelle les marchés publics de travaux pour la réalisation de l'espace culture jeunesse ont été notifiés, le 25/11/2021 avec une date de début des travaux au 8/12/2021 et une préparation de chantier prévue dans le cahier des charges de 4 semaines. Le lot 4 concernant les menuiseries intérieures a été attribué à l'entreprise « B Agencement », pour un montant après négociation de 53.500 € HT.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que des évolutions sur place ont conduit à une moins-value liée à des suppressions de blocs portes et placard technique, ainsi la modification de la porte d'entrée de la médiathèque, devenue porte vitrée. Des modificatifs non prévus dans le cahier des charges sont donc apparus nécessaires, ces modificatifs s'élèvent à 1.200,43 € HT, soit 2,240 % du montant initial en moins-value.

Monsieur le Maire propose de valider l'avenant n°1 dudit marché.

Vote : adopté à l'unanimité

ENEDIS – REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que conformément aux articles L.2333-84, R.2333-105 et R.2333-109 du Code Général des Collectivités Territoriales, le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution et de transport d'électricité.

➤ La Redevance d'Occupation du Domaine Public Electricité (RODP)

Et qu'en application de l'article R2333-105 du Code Général des Collectivités (décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixe le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages de distribution d'électricité exploités par ENEDIS), la redevance due chaque année à une commune pour l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux publics de transport et de



distribution d'énergie électrique est fixée par le conseil municipal dans la limite des plafonds suivants à actualiser chaque année :

PR : Plafond de redevance
P : Population

$PR = (0.183 * P - 213)$ euros pour les communes de plus de 2000 hbts

➤ La Redevance d'Occupation du Domaine Public Electricité pour les chantiers (RODP chantier)

En application de l'article R2333-105-2 du Code Général des Collectivités (décret n° 2015-334 du 25 mars 2015), la redevance due chaque année à une commune pour l'occupation provisoire, constatée au cours d'une année, de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau public de distribution de l'électricité est fixé par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant :

$PR'D = PRD / 10$

Ou :

PR'D exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par le gestionnaire du réseau de distribution et qui ne peut excéder 10 % de la RODP (occupation du domaine public).

PRD est le plafond de redevance due par le gestionnaire du réseau de distribution au titre de l'article R.2333-105 du CCTG.

Pour l'année 2022, il conviendra d'émettre un titre :

RODP 2022 pour 467 euros

RODP chantier 2022 : 47 euros (soit 10 % de la RODP)

Monsieur le Maire propose d'adopter les plafonds fixés pour le paiement de la redevance.

Vote : adopté à l'unanimité

CRÉATION D'UN PARKING DE COVOITURAGE – ARRET DU PROJET

Monsieur le Maire rappelle qu'un bail emphytéotique a été signé sur la parcelle F545 avec son propriétaire afin de réaliser un parking de covoiturage de 48 places situé boulevard des Grandes Terrasses.

Ce bail emphytéotique a été conclu avec André Robin le 30 octobre 2020 qui est décédé le 5 mars 2022.

Sa fille, Madame Lydia Fayn, s'est rapprochée de la mairie par le biais de son avocat Me Franck Ginez, afin de remettre en cause la légalité du bail emphytéotique et proposer à la mairie de lui racheter la parcelle concernée par le projet, la F545, cette dernière s'étend sur 2.740 m² et a un réel potentiel de constructibilité compte tenu du zonage applicable au Plan Local d'Urbanisme.

La commune ne souhaite pas saisir France Domaine qui va proposer un montant élevé pour son acquisition, que la commune ne peut dépenser pour la réalisation de cette opération de création de 48 places de parking.

En revanche, la commune ayant dépensé les sommes suivantes :

- Frais d'avocat pour la rédaction du bail emphytéotique :	840 €
- Loyers jusqu'à décembre 2022 inclus :	14.400 €
- Etude Topo :	1.050 € HT
- Bornage :	2.100 € HT
- Etude géotechnique :	3.710 € HT
- Prestations intellectuelles d'assistance à maîtrise d'ouvrage - Entreprise Verdi :	7.100 € HT

29.200 €



Madame Lydia Fayn s'engage donc à rembourser la commune par le biais d'un protocole transactionnel, la somme de 29.200 €, une fois la parcelle F545 vendue. La commune, quant elle, s'engage à renoncer à la réalisation du projet et à ne pas engager de procédure contentieuse.

Monsieur le Maire propose de valider l'arrêt du projet de création d'un parking de covoiturage sur la parcelle F545.

Vote : adopté à l'unanimité

FERME DU JAS NEUF – ACQUISITION PARCELLE 13

VU le courrier de l'Office National des Forêts du 10 octobre 2022 à destination de la Direction Départementale des Finances Publiques.

VU l'avis des Domaines du 9 septembre 2022.

VU la déclaration d'inutilité au service de l'Office National des Forêts du 1^{er} juillet 2022.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'acquérir un vieux corps de ferme abandonné et dans un état de délabrement avancé sur 4.592 m², parcelle B13, quartier Pibresson, « Le Jas Neuf », initialement propriété de l'Office National des Forêts, qui l'a déclassé par décision d'inutilité au service le 1^{er} juillet 2022, afin de permettre à la commune de l'acquérir.

Les Domaines, saisis pour connaître la valeur vénale du bien, proposent un montant de 22.000 €, en date du 9 septembre 2022, ce bâti qui demandera à être réhabilité est déjà un lieu de pâturage et accueille aujourd'hui une bergère.

Celui-ci pourra donc être réhabilité en 2 temps, tout d'abord pour accueillir de façon décente la personne qui s'occupe des vaches sur cette zone nord de la commune puis dans un second temps, faire l'objet d'un projet communal plus ambitieux sur la 2^{ème} partie de la ferme actuellement délabrée.

Monsieur le Maire propose d'approuver l'acquisition de la parcelle B13 d'une superficie de 4.592m² pour un montant de 22.000 €

Vote : adopté à l'unanimité

LANCEMENT DE L'ATLAS DE LA BIODIVERSITE COMMUNALE CONVENTION DE PARTENARIAT

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal un projet ambitieux pour la commune, la réalisation d'un Atlas de la Biodiversité Communale, car le constat sur les territoires est l'érosion de la biodiversité qui nécessite l'action de tous.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la démarche d'un ABC (Atlas de la Biodiversité Communale) qui consiste à être un outil ayant des objectifs en faveur de la préservation de la biodiversité :

- Acquérir des connaissances pour assurer la préservation de la biodiversité,
- Sensibiliser et mobiliser les citoyens et les acteurs locaux,
- Partager une vision stratégique de territoire.

Monsieur le Maire précise que l'idée soutenue est que la biodiversité est un bien commun qu'il convient de préserver et de valoriser en prévoyant des actions dynamiques. Cet Atlas de la Biodiversité Communale va se déployer sur trois années, le marché public consistant en sa création, a été attribué à un groupement ECOMED et Planète Science Méditerranée, pour un montant de 90.800 € HT.

Monsieur le Maire explique que pour mener à bien ce projet ambitieux, l'aide et l'accompagnement de deux partenaires est nécessaire. Terre Blanche et le domaine de la Grande Bastide (M. Lennart Perlhagen), se proposent d'être acteurs du projet aux côtés de la commune.

- Le golf de Terre Blanche se propose de participer financièrement, à hauteur de 40 % du montant du projet sur 3 ans.
- M. Lennart Perlhagen (domaine de la Grande Bastide), se propose de participer financièrement, à hauteur de 40 % du montant du projet sur 3 ans.



- La commune s'engage à prendre en charge 20 % du projet sur 3 ans.

Monsieur le Maire propose de valider la convention de partenariat avec Terre Blanche et Monsieur Lennart Perlhagen (Domaine de la Grande Bastide) pour la création d'un ABC.

Vote : adopté à l'unanimité

CREATION DE L'ATLAS DE LA BIODIVERSITE COMMUNALE NOMINATION DU COMITE DE PILOTAGE

Monsieur le Maire précise que la convention de partenariat avec Terre Blanche et monsieur Lennart Perlhagen prévoit la création d'un comité de pilotage. Ainsi, la commune et les 2 partenaires financiers constituent un comité de pilotage ABC, regroupant au moins un représentant de chaque entité et maximum 5 représentants afin de co-construire le programme de l'ABC avec le bureau d'études (sont invités à chaque réunion, le bureau d'études et les agents communaux en fonction des sujets traités).

De plein droit, sont présents au comité de pilotage :

- Monsieur le Maire.
- Madame Magnin-Melot.
- Monsieur Vaugoude (Terre Blanche), ou son représentant.
- Monsieur Perlhagen (domaine de la Grande Bastide), ou son représentant.

Il est donc proposé, 3 membres supplémentaires :

- Madame Carru Martel
- Madame Bisque Lavorgna
- Madame Dedulle Leluin

Vote : adopté, 1 abstention

CONTRAT DE PERFORMANCE ENERGETIQUE – AVENANT N°3

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'un marché CPE (contrat de performance énergétique) toutes énergies a été signé avec l'entreprise DALKIA concernant les bâtiments communaux et notifié le 04.07.2018 pour une durée de 10 ans.

Le contexte économique et climatique de ces derniers mois laisse peser sur les collectivités territoriales une charge financière supplémentaire et substantielle.

C'est pourquoi, monsieur le Maire rappelle qu'il convient de passer un avenant n°3 ayant pour objet la régulation des températures dans les différents bâtiments communaux visés par le marché, afin de neutraliser au mieux l'incidence financière des hausses de tarifs de l'énergie.

En effet, la hausse imprévue et rapide du coût de l'énergie, fait peser une contrainte financière forte sur les dépenses de fonctionnement de la commune :

Redevance propane : + 70.46 %
Redevance bois : + 57.25 %
Redevance électricité :+ 150.00 %

(Estimations réalisées par l'AMO Sage)



Monsieur le Maire propose de modifier les températures comme indiquées dans le tableau ci-dessous :

	Etablissements	T° Actuelles	Propositions
1	Salle des Romarins	21°	19°
2	Ecole Maternelle	22°	20°
3	Ecole primaire	21°	21°
4	Salle Polyvalente	21°	19°
5	Eglise	à la demande	à la demande
6	Mairie	21°	20°
7	CTM	21° bureau	19° bureau
		18 ° atelier	18° atelier
8	Bibliothèque	fermée	fermée
9	Station épuration	sortie du parc	sortie du parc

Vote : adopté à l'unanimité

CONVENTION DE MISE EN FOURRIERE DE VEHICULES 2022-2025 HABILITATION DE SIGNATURE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2019-09-23/003 du 23 septembre 2019, le conseil municipal a acté de la nécessité de passer une convention de mise en fourrière de véhicules, le service de police municipale étant confronté, de manière croissante à diverses difficultés relevant du Code de la Route comme :

- le stationnement abusif, c'est-à-dire pendant plus de 7 jours en un même point de la voie publique ou privée ouverte à la circulation publique ou de ses dépendances,
- les véhicules en voie « d'épavisation », à savoir les véhicules privés d'éléments indispensables à leur utilisation normale et insusceptibles de réparation immédiate à la suite de dégradation ou de vols, s'ils se trouvent sur une voie ouverte à la circulation publique ou ses dépendances,
- les véhicules constituant une entrave à la circulation,
- les véhicules gênant l'organisation d'une manifestation par exemple,
- les véhicules immobilisés après infraction au Code de la Route,

et du Code de l'Environnement comme :

- les véhicules réduits à l'état d'épaves, c'est-à-dire à l'état de carcasses non identifiables et qui ne peuvent plus être utilisés pour leur destination normale. Dans ce cas, l'épave constitue un bien meuble abandonné et donc un déchet au sens des articles L 541-1 à L 546-8 du Code de l'Environnement.

Afin de répondre à ces obligations, Monsieur le Maire a signé une convention de mise en fourrière avec SARL MODERN'GARAGE, quartier Le Plan Oriental, 83440 MONTAURoux pour une durée de 3 ans, qui arrive à échéance.

Monsieur le Maire propose de renouveler ladite convention avec la SARL MODERN'GARAGE pour une durée de 3 ans.

Vote : adopté à l'unanimité



MARCHE SIVAAD – Avenant 2
Lot 1 : papier tout impression
Lot 3 : fourniture scolaire

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a été saisi par le SIVAAD, compte tenu de la très forte hausse de prix de certaines matières premières et des difficultés d'approvisionnement, consécutives notamment à la relance économique après la crise Covid-19 puis la guerre en Ukraine. La question se pose sur la hausse des prix des fournitures non alimentaires dont les prix initiaux ont été fixés en septembre 2021.

Vu l'avis n°405540 du Conseil d'Etat du 15 septembre 2022, qui entérine sous certaines conditions la possibilité de réviser les clauses contractuelles portant sur les prix, afin de les adapter à la hausse des coûts des matières premières, lorsque cette disposition n'était pas prévue au marché.

SA Nouvelle Librairie Charlemagne a fait parvenir un mémoire justifiant les charges extracontractuelles pesant sur les marchés et nécessitant de mettre en place des mesures exceptionnelles pour circonstances imprévisibles pour le lot 1 et le lot 3.

Afin d'éviter une rupture de marché et une impossibilité d'approvisionner nos services, monsieur le Maire propose la mise en place d'un avenant n°2 qui a pour objectif d'entériner le dispositif suivant pour les 2 lots (1 et 3) :

- La régularisation de l'actualisation des prix prévue initialement en avril 2022.
- Une révision des prix trimestrielle.
- Le règlement des commandes sur la base de nouveau bordereau BPU révisé au trimestre (sans système d'indemnisation complémentaire).
- Une clause de « revoyure » trimestrielle, afin d'examiner l'évolution des conditions économiques du marché, jusqu'à son terme fixé au 31/12/2023.

Vote : adopté à l'unanimité

SPL – Prise en compte du rapport d'activité 2021

Monsieur le Maire rappelle qu'au cours du conseil d'administration, réuni le 24 juin 2022, il a été présenté le rapport d'activité 2021 ainsi que les comptes annuels accompagnés du rapport de gestion y afférent de la SPL, à l'assemblée générale.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver le rapport d'activités 2021 de la SPL.

Vote : adopté à l'unanimité

CONVENTION D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME 2022-2026
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Tourrettes est dotée d'un plan local d'urbanisme (PLU) ainsi en application de l'article L422-1 du code de l'urbanisme, le Maire délivre au nom de la commune les autorisations relatives à l'application du droit des sols.

La Communauté de Communes du Pays de Fayence a pris la compétence facultative d'instruction des autorisations d'occupation et d'utilisation des sols. En application de l'article R.423-15 du code de l'urbanisme, la Communauté de Communes du Pays de Fayence est habilitée à instruire les actes d'urbanisme pour le compte de ses communes membres, sur la base d'une convention d'instruction depuis le 1^{er} janvier 2014.

Cette convention a été adoptée, par délibération n° 2020-11-17/002, en date du 17 novembre 2020, l'arrivée de la dématérialisation de l'urbanisme induit une adaptation de cette dernière.



Les missions de la Communauté de Communes du Pays de Fayence comprennent le contrôle du respect des règles d'urbanisme applicables, la consultation des services extérieurs, la proposition d'une décision motivée et juridiquement fiable.

La Communauté de Communes du Pays de Fayence sera chargée de l'instruction des actes suivants :

- Certificats d'urbanisme de type b (dits opérationnels),
- Permis de construire,
- Permis d'aménager,
- Permis de démolir,

La commune conservera l'instruction des documents suivants :

- Certificats d'urbanisme de type a (dits d'information),
- Déclarations préalables,
- Certificats de conformité après récolement.

La convention précise le circuit de dépôt d'instruction et de signature des demandes d'urbanisme et les conditions de réception du public.

L'instruction proposée par la Communauté de Communes du Pays de Fayence est gratuite, à l'exception d'une participation annuelle pour les charges de fonctionnement et d'équipement en matériel informatique (logiciel...).

La convention est conclue pour la durée du mandat. Elle prendra fin dans les trois mois qui suivront l'installation du nouveau conseil municipal à la suite du renouvellement général des conseils municipaux. Toute modification sera effectuée par délibération modificative. La convention peut être résiliée à tout moment, par l'une ou l'autre des parties, après respect d'un préavis de 3 mois.

Vote : adopté à l'unanimité

ATTRIBUTION DU MARCHE SIVAAD 2023-2024 FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES ISSUES DE L'AGRICULTURE CONVENTIONNELLE, BIOLOGIQUE OU EN DIRECT DE PRODUCTEURS FERMIERS

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le résultat de la consultation organisée par le SIVAAD, coordinateur du groupement de commandes des collectivités territoriales du Var, pour la fourniture de denrées alimentaires issues de l'agriculture conventionnelle, biologique ou en direct de producteurs fermiers.

Monsieur le Maire rappelle que la commission d'appels d'offres, réunie le 15 novembre 2022 a décidé d'attribuer les procédures applicables aux exercices 2023/2024, en fonction du tableau joint à la présente délibération.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver les pièces des marchés, le détail des titulaires et le montant de chaque marché suivant le tableau annexé à la délibération.

Vote : adopté à l'unanimité

Questions diverses :

Monsieur le Maire a souhaité rendre compte au conseil municipal des délégations consenties au maire et a présenté à cette occasion l'ensemble des décisions prises en 2022 en relation avec lesdites délégations.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante la fin de l'obligation du reversement de la taxe d'aménagement perçue par les communes aux EPCI conformément à la Loi des finances rectificative n° 2022-1499 du 1^{er} décembre 2022 et notamment son article 15 qui annule l'obligation de reversement qui redevient qu'une possibilité.

Ainsi, après discussion, il a été décidé le retrait de la délibération relative au reversement de la taxe d'aménagement communale à la communauté de communes.



Monsieur le Maire a présenté la candidature, en la personne de Monsieur Bernard Montagne, Adjoint en charge des affaires culturelles, pour la reprise des Arts au Cœur du Village, suite à la démission de Madame Manuela Cervantes à la présidence de l'association, cette candidature a fait l'objet d'une discussion.
Monsieur le Maire laisse à la présidente actuelle la charge de trouver un nouveau remplaçant.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20h00.

Le secrétaire de séance

Sylvie ALLEG



Le Maire,

Camille BOUGE